

CONDITIONS GENERALES DE COMMERCIALISATION DES VEHICULES NEUFS

1. GENERALITES

- a. Le présent document constitue un contrat de vente, si le client déclare qu'il se porte acquéreur du véhicule. Les conditions générales régissent la fourniture, au client, des véhicules neufs de type VP, VASP ou VU. Toute modification à ces conditions ne sera valable que si elle a été acceptée dans un écrit signé des deux parties.
- b. Les distributeurs ECO CAMPERS sont seuls responsables envers leurs clients de tout engagements pris par eux mis à part pour la garantie du véhicule porteur régie par le document annexe Ford relatif à la garantie du véhicule Ford.
- c. Des modifications nées de l'évolution technique pourront être apportées par le constructeur aux caractéristiques du véhicule décrites dans la fiche technique correspondante, sans qu'il puisse en résulter pour l'acheteur, une augmentation de prix ou une altération de la qualité.
- d. Le client est informé que les pièces indispensables à l'utilisation du véhicule commandé seront disponibles pendant une période d'au moins quinze (15) années pour le véhicule porteur (hors aménagements camping, toit et mécanismes de toit) suivant l'arrêt de la production du modèle de véhicule porteur considéré. La garantie des aménagements camping, toit et mécanismes de toit est d'une durée de deux ans (2) à dater de la livraison du véhicule aux clients.
- e. Pour toutes les contestations survenant à l'occasion du présent contrat de vente, de son exécution ou de ses suites :
Si l'acheteur a contracté en qualité de commerçant, les tribunaux du siège social du vendeur seront seuls compétents.
Si l'acheteur est un particulier, le choix du tribunal compétent aura lieu conformément à la loi.
- f. En cas d'achat à crédit, la validité du présent bon de commande est subordonnée à la conclusion définitive du contrat de crédit. La vente à crédit sera résolue de plein droit et sans indemnité en cas de refus d'agrément du prêteur ou de rétractation de l'emprunteur dans les délais légaux.
- La commande devient définitive si, avant l'expiration du délai de sept (7) jours, l'acquéreur paie comptant.
- En cas d'achat à crédit n'entrant pas dans le champ d'application des dispositions du Code de la Consommation, ou de crédit-bail, le contrat s'applique dès l'acceptation de la commande.

2. COMMANDE

- a. Toute commande, pour être valable, doit être acceptée par écrit, et être revêtue du cachet et de la signature du vendeur.
- b. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur, elle est par conséquent, incessible. Les commandes engagent leurs signataires. Elles ne prennent en revanche date pour la livraison et la garantie de prix, qu'après versement au vendeur, d'un acompte, au moins égal à dix pour-cent (10%) du prix, taxes comprises (sauf conditions particulières de crédit).

3. PRIX ET GARANTIE DE PRIX

- a. Le prix total T.T.C. Indiqué dans le contrat s'entend pour un véhicule dans son état standard prêt à être utilisé ; il comprend tous les frais de transport et de préparation qui sont inclus dans le prix du véhicule, ainsi que la T.V.A. Il comprend également les options commandées expressément par l'acheteur.
- b. Le prix total T.T.C. du véhicule mentionné au 3 a est garanti jusqu'à l'expiration du délai de livraison prévu aux conditions particulières sous réserve des dispositions de l'article 3 d. Il ne comprend pas les taxes fiscales d'immatriculation (carte grise) et taxes liées. En cas de variation du taux de T.V.A., le prix garanti varie à la hausse ou à la baisse à due concurrence.
- c. Si la livraison n'a pas lieu dans ce délai, et si le retard n'est pas imputable à l'acheteur, la garantie de prix mentionnée à l'alinéa précédent sera prolongé jusqu'à la mise à disposition effective du véhicule.
- d. La garantie de prix ne s'applique qu'au modèle et à la version, variante ou déclinaison mentionnées aux conditions particulières.
- Elle ne s'applique pas :
Si des variations de prix sont rendues nécessaires par des changements de spécifications techniques résultant de l'application de réglementations imposées par les Pouvoirs Publics.
Si l'acheteur a expressément stipulé refuser la livraison avant trois mois à compter de la date de signature du bon de commande.
- Dans ces hypothèses, au cas où le prix tarif du véhicule commandé ou de ses options, aurait subi une augmentation, le prix sera celui en vigueur au jour de la livraison.

4. DELAI DE LIVRAISON

- a. Le délai de livraison indiqué sur le présent contrat dans les conditions particulières de vente comme étant la date de livraison extrême fixée par le vendeur, constitue pour ce dernier, un engagement ferme et précis, sauf en cas de force majeure ou en cas de retard de livraison du véhicule porteur par le constructeur automobile concerné (Volkswagen, Ford, Peugeot, Renault,...) à la SARL ECO CAMPERS pour commencer l'aménagement. Il est prévu que la livraison du véhicule porteur par le constructeur automobile concerné à ECO CAMPERS est prévue dans un délai de trois (3) mois maximum avant la date de livraison extrême fixée par le vendeur dans les conditions particulières de vente.
- b. En cas de retard de livraison du véhicule porteur à ECO CAMPERS de la part du constructeur automobile, la date de livraison extrême au client est reportée d'autant que le retard du constructeur automobile.

5. CONDITIONS DE RECEPTION

- a. Le matériel de la marque sera fourni dans l'état conforme aux spécifications de la production en vigueur au moment où il a été fabriqué.
- b. Sauf convention expresse contraire, le lieu de la livraison est le siège de l'établissement du vendeur.

6. DEFAUT DE RECEPTION ET DE PAIEMENT

- a. Tout acheteur, prévenu par tous les moyens de la mise à disposition du véhicule commandé, doit en prendre livraison dans un délai de sept jours et acquitter le solde du prix entre les mains du vendeur, la mise à disposition ne pouvant intervenir avant la date à partir de laquelle l'acheteur a indiqué qu'il acceptait de prendre livraison par écrit lors du bon de commande.
- b. En l'absence de spécifications sur la volonté de l'acheteur d'une date minimum de livraison, cela est à la volonté du vendeur une fois le véhicule prêt à livraison. A l'issue de ce délai, une mise en demeure pourra être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'acheteur : s'il n'a pas pris livraison du véhicule en payant en même temps le prix dans un délai de trente (30) jours à compter de cette notification, le contrat sera résilié de plein droit et l'acompte restera acquis au vendeur à titre de dommages et intérêts, sous réserve de tout autre recours au cas où son préjudice serait supérieur.

7. PAIEMENT . TRANSFERT DE PROPRIETE

- a. Quelque soit le moyen de règlement utilisé, l'intégralité du prix de vente doit être payée au vendeur au moment de la mise à disposition du véhicule, sous déduction de l'acompte initial éventuellement versé et des intérêts de retard pouvant être dus.
- b. Le règlement du prix doit avoir lieu au comptant, soit par chèque de banque soit par virement lesquels seront libératoires pour l'acheteur qu'après l'encaissement effectif. Toute autre forme de règlement ne peut résulter que d'une convention particulière expressément convenue entre les parties.
- c. En cas de défaut de paiement et huit (8) jours après une mise en demeure restée sans effet, le vendeur est en droit de reprendre le véhicule livré et l'acheteur est tenu de le restituer à première demande.
- d. Tous les frais occasionnés par la reprise du véhicule sont à la charge de l'acheteur.
- e. Nonobstant la remise physique du véhicule, le transfert de propriété ne s'effectue au droit de l'acheteur, qu'après le règlement effectif et complet de la somme due. Tant que la propriété ne lui est pas transférée, l'acheteur n'est qu'un simple détenteur précaire.
- f. L'acheteur a l'obligation de conserver en nature le véhicule reçu avec réserve de propriété, et aussi longtemps que la propriété ne lui en n'a pas été transmise, il s'interdit de le revendre, de concéder sur lui ses droits quelconques au profit d'un tiers ainsi que de le transformer de quelque manière que ce soit.
- g. Les risques sont transférés à l'acheteur dès la livraison, il lui appartient d'assurer le véhicule contre les risques qu'il peut soit courir, soit occasionner.
- h. En cas d'achat à crédit, il est doré et déjà convenu que, nonobstant toute autre sûreté, le vendeur transfère de plein droit, et sans formalité, à l'organisme prêteur, qui lui paiera tout ou partie du véhicule, le bénéfice de la clause de réserve de propriété, stipulée ci-dessus, et le subroge en tous ses droits de ce chef.

8. RESILIATION DE LA COMMANDE

- a. Conformément aux dispositions de l'article L 114-1 du Code de la Consommation, l'acheteur pourra, sauf retard pour cas de force majeure ou pour retard de livraison du véhicule porteur à aménager de la part du constructeur automobile comme prévu à l'article 4, résilier sa commande et obtenir la restitution de son acompte, si le vendeur n'a pas pu livrer à l'acheteur dans les délais convenus. majoré d'un délai supplémentaire de sept (7) jours francs, le véhicule décrit aux conditions particulières du bon de commande.
- b. Le vendeur, de son côté, pourra, sauf retard pour cas de force majeure dûment établi, résilier la commande dans les conditions de l'article 6 ci-dessus.

9. INFORMATIQUE ET LIBERTE

- a. Les informations nominatives qui vous sont demandées lors de la prise de commande sont indispensables pour son enregistrement et, le cas échéant, pour l'immatriculation du véhicule ; à défaut, il ne pourra y être procédé. Ces informations seront conservées, et le cas échéant, traitées par notre établissement et pourront être communiquées à des fins de traitement et d'utilisation à S.A.R.L. ECO CAMPERS et à d'éventuels partenaires commerciaux afin, dans tous les cas, de vous fournir un service de qualité adapté à vos besoins et d'être utilisées dans le cadre d'opérations commerciales et marketing. Par ailleurs, en nous communiquant une adresse courriel (e-mail) lors de la prise de commande, celle-ci sera conservée et traitée par notre établissement et pourra également être transmise à nos partenaires commerciaux. Vous pourrez ainsi être contacté dans le cadre d'action de communication directement liées à votre achat, mais aussi recevoir des communications à caractère commercial.
- b. Vous disposez en toutes circonstances d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification à ces informations auprès de notre établissement conformément à l'article 27 de la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978.

Date :

Vendeur

Acheteur